

SÉNAT

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Annexe au procès-verbal de la séance du 11 juin 1964.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant la ratification du **protocole du 15 septembre 1962**
portant amendement à la **Convention du 7 décembre 1944**
relative à l'**Aviation civile internationale,***

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 11 juin 1964.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi autorisant la ratification du protocole du 15 septembre 1962 portant amendement à la Convention du 7 décembre 1944 relative à l'Aviation civile internationale, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 9 juin 1964.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 539, 952 et in-8° 216.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Est autorisée la ratification du protocole adopté à Rome le 15 septembre 1962 par l'Assemblée des Etats membres de l'Organisation de l'Aviation civile internationale et portant amendement à l'article 48, alinéa *a*), de la Convention du 7 décembre 1944 relative à l'Aviation civile internationale.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 juin 1964.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.

Nota. — Voir le document annexé au n° 539 (Assemblée Nationale, 2^e législature).